



**Liberté • Égalité • Fraternité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par : Mme OUKI  
Tél. : 04.84.35.42.61  
n°2013-472**

Marseille le, **20 DEC. 2013**

**ARRÊTÉ RECOGNITIF DE CADUCITE  
DE L'AUTORISATION PREFECTORALE APPLICABLE  
A LA SOCIETE AUTO MOTO INTERNATIONAL  
SERVICES A FOS SUR MER**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V et l'article R.512-74,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°119-1985 du 3 décembre 1993,

**Vu** le rapport et les propositions de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 09 octobre 2013,

**Vu** l'information du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 04 décembre 2013,

**Vu** l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 16 décembre 2013,

**Considérant** que par arrêté préfectoral du 3 décembre 1993, le préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la société Auto Moto International à exploiter un dépôt de ferrailles à Fos-sur-Mer,

**Considérant** que suite à la visite du site le 12 septembre 2013 par l'inspection des Installations Classées et de l'enquête de voisinage effectuée, il a été constaté qu'il n'y avait plus d'activité de la société Auto Moto International depuis de nombreuses années,

**Considérant** qu'en vertu de l'article R.512-74 du Code de l'Environnement, l'installation ayant cessé d'être exploitée pendant plus de deux années consécutives, il convient de constater la caducité de l'autorisation du 3 décembre 1993,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté préfectoral constate la caducité de l'autorisation d'exploitation de la société AUTO MOTO INTERNATIONAL SERVICES, sur le site du Carrefour du Guignonnet à Fos-sur-Mer

### ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône

### ARTICLE 4:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
  - Le sous-préfet d'Istres
  - Le Maire de Fos-sur-Mer
  - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Environnement, Service Urbanisme)
  - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
  - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera affiché et un avis publié conformément aux dispositions de l'article R.512.39 du Code de l'Environnement.

Marseille le 20 DEC. 2013

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER